



- Date de convocation : 16 janvier 2026
- Date d'affichage : 16 janvier 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**
- **Pouvoir : 2**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY, Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Eric THERRY et Mme Sandrine BONNETAIN donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE.

Absentes : Mme Karen RIAND et Mme Laurine RENARD.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE.

DÉLIBÉRATION N°03/3.1 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZB 152

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.213-4 ;

Vu le courrier recommandée de la SCI ALMAJO par l'intermédiaire de Madame Joëlle RENAULT en date du 14 novembre 2025 souhaitant vendre son terrain ;

Considérant l'accord des parties sur un prix de 900 € net vendeur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'achat de la parcelle cadastrée **ZB 152** au prix de **900 €** net vendeur.

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint, à signer tout document afférent à cette opération.

Précise que les frais d'émoluments sont à la charge de la commune.

Précise que la dépense sera imputée à l'article 2111 du budget principal de l'exercice 2026.

Le Maire,



La secrétaire,